

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (2009)  
**Heft:** 1827

**Artikel:** Artistes et sécurité sociale : une mésentente durable : les Chambres ne peuvent prétendre encourager la culture et négliger la sécurité sociale de ceux qui la font  
**Autor:** Jaggi, Yvette  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1013894>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Elections européennes: la Suisse concernée mais spectatrice

*Le Parlement européen élu dimanche légifèrera pour nous qui n'avons pas voix au chapitre autant que pour les pays membres*

Jean-Daniel Delley (05 juin 2009)

Les élections au Parlement européen ne semblent pas soulever les passions dans les pays membres de l'Union. L'intérêt est encore moindre chez nous; en Suisse romande, indifférents ou condescendants, nous observons la campagne qui, outre Jura, patine dans le marigot politique hexagonal.

Le désintérêt des uns et des autres pêche par ignorance des enjeux. En effet, le Parlement européen n'est plus l'organe purement consultatif des débuts de la construction communautaire. Plus des deux tiers des projets législatifs présentés par la Commission nécessitent son aval. En matière d'environnement, de transports, de protection des consommateurs, d'immigration notamment, les députés peuvent amender les textes. Et, à l'exception de la politique agricole, ils sont maîtres du

budget.

Par ailleurs les décisions de ce Parlement, qui s'affirme au fil des traités, nous concernent très directement. En effet, la moitié environ du droit suisse est directement inspirée des textes adoptés à Bruxelles ou à Strasbourg, soit par obligation contractuelle résultant des traités bilatéraux, soit par décision «autonome» des autorités helvétiques. L'adoption unilatérale du principe du «Cassis de Dijon» constitue le dernier exemple en date de cette «autonomie» (DP 1816). Dans une interview donnée à *europa.ch*, le magazine du Nouveau mouvement européen suisse (Nomes), le professeur Thomas Cottier de l'Université de Berne confirme les résultats d'une étude conduite par des chercheurs genevois: la reprise du droit européen représente la même proportion de la

législation en Suisse et en Autriche. La Suisse est donc membre de fait de l'Union européenne sans le savoir, ou sans vouloir le savoir: répondant à un postulat du socialiste vaudois Roger Nordmann, le Conseil fédéral a refusé de signaler explicitement les cas d'alignement autonome.

Au nom de la préservation d'une souveraineté chaque jour plus fictive, nous nous privons du droit de codécision que nous garantirait une adhésion formelle. Seule au milieu du continent, la Suisse se retrouve en position de faiblesse sur la scène internationale, comme nous avons pu nous en apercevoir en matière fiscale et de secret bancaire. L'indifférence et la condescendance ne sont vraiment plus de mise.

## Artistes et sécurité sociale: une mésentente durable

*Les Chambres ne peuvent prétendre encourager la culture et négliger la sécurité sociale de ceux qui la font*

Yvette Jaggi (03 juin 2009)

Quelle protection sociale pour les artistes? Peut-on tous les soumettre au même régime, piloté au niveau fédéral? Faut-il donner la priorité aux acteurs culturels les plus défavorisés en matière de prévoyance-vieillesse et d'assurance-

chômage? Aux intermittents du spectacle et aux travailleurs atypiques en situation précaire? Posées et retournées dans tous les sens depuis une quinzaine d'années, traitées à longueur de rapports fédéraux insatisfaisants (DP 1773) et de

réponses peu substantielles à moult interventions parlementaires, ces questions attendent toujours une réponse globale susceptible de remplacer le bricolage actuel. En se contentant d'apporter des solutions partielles, la

Confédération et les assurances privées ont, intentionnellement ou pas, divisé les artistes en fonction de leurs différents intérêts catégoriels, qui sont par exemple largement pris en compte pour les musiciens d'orchestre ou au contraire totalement oubliés pour les «individuels», tels les auteurs et compositeurs.

Question documentation, le Conseil des Etats a tout pour bien faire en examinant à son tour le projet de Loi sur l'encouragement de la culture (LEC). Sauf que les «sénateurs» ont à se prononcer sur deux propositions différentes mais ne s'excluant pas. L'une, à la fois sectorielle et peu réaliste, émane du conseiller national Bortoluzzi (UDC/ZH) qui l'a sans doute lancée pour couler l'autre, plus générale. Et cette dernière, adoptée par le Conseil national en mars dernier, sous la forme d'une motion reprise par la Commission du Conseil des Etats. Les deux textes vont probablement survivre aux débats parlementaires. Peu

importe dira-t-on, qui peut le plus peut le moins. Certes, mais au moment de préparer la réglementation, l'administration ne manquera pas de choisir ce qui lui semblera le moindre mal – c'est-à-dire la formule la moins coûteuse pour la Confédération.

Rien ne prouve que ce sera la solution de Toni Bortoluzzi, un spécialiste de la politique du pire. Le député zurichois demande, rien moins, que «la Confédération verse à l'institution de prévoyance liée de l'artiste concerné un pourcentage – fixé par le Conseil fédéral – du montant des aides financières qu'elle alloue aux acteurs culturels». S'agit-il de subventions directes ou versées par l'intermédiaire de Pro Helvetia? Et les artistes subventionnés par les cantons et les villes? Plus question d'une solution en souplesse telle que préconisée par la motion générale du Conseil national, tendant à «étendre la prévoyance professionnelle

facultative aux conditions d'engagement valables pour les professions [artistiques] avec changements de place fréquents ou engagements de durée limitée telles qu'elles sont définies dans la législation sur l'assurance-chômage.»

Pour assurer une rente aux artistes, les Chambres misent donc sur l'assurance facultative, M. Bortoluzzi sur une prévoyance partielle. Sauf que cette dernière ne doit pas intéresser grand monde. Ainsi les comédiens, qui bénéficient d'une prévoyance professionnelle avec la fondation Artes et Comoedia, ne songent pas davantage que les autres acteurs culturels à souscrire une police de prévoyance liée.

Si la LEC ne fournit pas de réponse au problème de la sécurité sociale des artistes, elle manquera son but, en oubliant un important chapitre de l'encouragement de la culture, celui du soutien à ses travailleurs.

## Les agissements de Laxey Partners en Suisse

### *Un bras de fer financier à suivre dans l'industrie de la construction*

Daniel Marco (06 juin 2009)

Laxey Partners est entré dans l'actionnariat d'Implenia à la faveur d'une OPA dite inamicale. Pour mémoire, Implenla est l'entreprise la plus importante des secteurs de la construction et de l'immobilier en Suisse. Née de la fusion de Zschokke et Batigroup, elle emploie 6'000 salariés. Les dirigeants d'Implenia sont inquiets de cette manœuvre

qu'ils tentent de contrer. Jusqu'à aujourd'hui ils y sont parvenus par le biais d'actions en justice. En mars 2008, la Commission fédérale des banques a constaté que Laxey Partners avait violé l'obligation de déclarer ses acquisitions d'actions. Elle a porté plainte auprès du département fédéral des finances et donné ainsi raison à Implenla. Un

jugement confirmé en décembre dernier par le Tribunal administratif fédéral. Mais le bras de fer se poursuit. Laxey Partners ne donne toujours pas de réponse à la proposition d'Implenia de rachat des actions en sa possession.

A Implenla, du haut en bas de la hiérarchie, personne n'a